

1. Profil

Nom de l'entreprise	Sigle	Phase	Type de contrat	Adresse physique
TENKE FUGURUME MINING	TFM	Production	Convention	Route aéroport bâtiment TFM

2. Données sur la production

.produits extraits	Unité	Quantités
Cath.cu (99%)	Tonne	157 671
Hydro.co (±29%)	Tonne	11 671

3. Données sur les exportations

Produits	Quantités		
	Société	Etat	Différence
Cath.cu (99%)	152 356	156 821	(4 465)
Hydro.co (±29%)	11 260	66 155	(54 895)

4. Données sur les flux conciliés

Montant		
Société	Etat	Différence
105 950 917	105 898 571	52 346

5. Flux (paiements ayant l'impact direct sur les communautés)

Désignations flux	Société minière	Gouvernement	Ecart
5.1 redevance minière ¹	23,883,494	23,883,494	
5.2 taxe voiries et drainage ²	9,878,820	9,857,598	21,222
5.3 paiements sociaux obligatoires ³	4 375 150		
5.4 paiements sociaux volontaires ⁴	7 566 566		

NB : Le rapport complet et les détails sont sur le site web www.itierdc.net

¹ Article 242 du Code Minier : De la répartition de la redevance minière

La redevance minière est versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor public. Celui-ci se charge de distribuer la recette de la redevance minière selon la clé de répartition suivante: 60% resteront acquis au Gouvernement Central, **25 % sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet** et **15 % sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.**

Les fonds résultant de la répartition dont il est question à l'alinéa précédent du présent article, en faveur des Entités Administratives Décentralisées ci-dessus, sont **affectés exclusivement à la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire.**

² Edit n°0001 du 23 MAI 2008 portant création de la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial.

³ Article 21 de la convention minière amendée et reformulée de 2005 signée entre la république démocratique du Congo, la Gécamines, Lundin Holding et Tenke Fungurume Mining. **Prévoit que l'entreprise contribue à raison de 0,3 % de ses revenus nets à la constitution du fonds pour le développement social des communautés affectées par le projet.**

⁴ TFM est membre du Conseil International des Mines et des Métaux et met en œuvre le cadre stratégique de l'CIMM en matière de développement durable.